

M6 – MARES

Habitats d'intérêt communautaire :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

Espèces d'intérêt communautaire :

Oiseaux : A224 - Engoulevent d'Europe

Reptiles : 1220 - Cistude d'Europe

Mammifères : 1310 - Minioptère de Schreibers, 1321 - Murin à oreilles échancrées

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir les mares dans leurs états et leurs usages actuels. C'est-à-dire ne pas réaliser de terrassement, de remblaiement ou de reprofilage des berges, ne pas aménager les abords (sauf actions prévues au Document d'Objectifs et réalisées en accord avec la structure animatrice) et ne pas développer d'activités autour de la mare susceptible de perturber la faune.

Point de contrôle : absence de modification du milieu

2- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur une bande de 20 m autour des mares, c'est-à-dire respecter la zone de non traitement (ZNT).

Point de contrôle : absence de traces d'utilisation de produits de traitement

3- Ne pas introduire de poissons et d'espèces exotiques végétales ou animales dans les mares.

Point de contrôle : absence de ces espèces dans les mares du fait du signataire (cf état initial au moment de la signature de la charte)

4- Maintenir le peuplement boisé initial sur une bande de 20 m autour des mares. C'est-à-dire ne pas effectuer de coupe, défricher ou planter à proximité de la mare (sauf avis de la structure animatrice).

Point de contrôle : absence d'abandon, de coupe et de plantation

5- Respecter une période d'intervention comprise entre le 1^{er} septembre et le 28 février lors de travaux d'entretien et de restauration de ces milieux, cette période étant moins sensible pour la faune et la flore. Cependant, dans les zones à Cistude, ne pas intervenir en hiver et en période de gel.

Point de contrôle : respect de la période d'intervention lors de travaux

RECOMMANDATIONS

1. Entretenir la végétation herbacée et arbustive par fauche et/ou débroussaillage périodique (tous les 2-3 ans).
2. Enlever la végétation aquatique de façon partielle lorsqu'elle menace d'envahir la mare (lentilles d'eau) pour permettre la pénétration de la lumière au fond de l'eau.
3. Curer partiellement le fond de la mare (1/3) afin d'enlever les feuilles mortes et branchages en respectant le principe du « vieux fond - vieux bord ». Fractionner les opérations de curage dans le temps (espacées de 1 ou 2 ans, ou réalisées sur 5 ans). Stocker les boues de curage à proximité (moins de 2 m) pour favoriser la recolonisation rapide par la faune et la flore aquatique.
4. Préserver les mares forestières durant l'exploitation et le débardage des bois.
5. Installer des tas de bois et de pierres à proximité des mares qui pourront servir de refuge à la faune.
6. En cas de nidification d'oiseaux constatée (pour les espèces nichant au sol) à proximité de la mare, poser des exclos jusqu'au départ de la nichée.
7. Proscrire l'agraineage à proximité des mares (ou à une distance 20-30 m).